



Lyon, le 12 février 2014

A : Danielle FOURNIER, DREAL et Marc CHATELAIN, DREAL

Objet : création d'une voirie nouvelle de desserte par le Sud du parc d'exposition d'Eurexpo et création de la LY 12

Madame, Monsieur,

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

A. Sur la demande de dérogation

Comme le précise le maître d'ouvrage dans son dossier, l'alinéa 4 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement précise les conditions dans lesquelles des dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 peuvent être accordées : « *La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ; [...]

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; [...] »

A la lecture du dossier déposé par le pétitionnaire, nous estimons que l'intérêt public majeur du projet n'est pas démontré.

1/ Ces projets reposent sur différentes études datant des années 2001 (Agence de l'urbanisme), 2003 et 2004 (étude ISIS). Le pétitionnaire nous rappelle le contexte historique de ce projet (page 14 à 17). Le simple fait que ce projet remonte à plus de 13 ans ne suffit-il pas à sa remise en question ? Le contexte environnemental (plan de protection de l'atmosphère, pollutions désormais régulières de l'air, épuisement progressif des ressources énergétiques nécessitant le développement de solutions alternatives et collectives de transport...) a notamment évolué.

La récente arrivée du tramway à Eurexpo, promue par le Sytral et le Grand Lyon, n'est-elle pas supposée absorbée une part significative des véhicules individuels ? (aucun détail



ne nous est donné sur la saturation supposée des axes routiers, des parkings etc. – exemple page 26)

Pourquoi promouvoir une solution qui fait la part belle à la voiture dans un contexte où les collectivités publiques doivent justement tenter de limiter le développement de ce mode de transport coûteux à tout point de vue (sanitaire, environnemental etc.) ?

Aucune solution privilégiant majoritairement voire exclusivement des modes de transport dits « doux » n'est proposée !

2/ Dans le cas où la desserte Sud se réaliserait, pourquoi le développement de cette desserte sans réalisation de la LY12 n'est-il pas étudié ? Cette desserte se raccorderait directement à l'avenue du Progrès, axe qui ne semble pas saturé et limiterait la fragmentation des espaces naturels.

Aucune des conditions prévue à l'article L. 411-2 et permettant l'obtention de dérogations aux interdictions prévues à l'article L. 411-1 ne nous semble donc remplie.

Cette hausse d'activité **risque** d'accroître les phénomènes de saturation constatés aujourd'hui, en raison d'une augmentation du trafic routier « visiteur » et « exposant », malgré la mise en place d'une nouvelle desserte du parc par le tramway T5 (depuis novembre 2012).

Les hypothèses émises pour justifier le projet (« risque » mentionné ci-dessus – extrait page 25), le manque d'éléments fournis pour justifier le parti d'aménagement, le fait qu'aucune alternative n'ait été sérieusement étudiée (4 lignes page 26 « situation au fil de l'eau ») et également les forts enjeux faunistiques très forts (page 114) nous confortent dans notre position.

B. Sur les aspects « techniques du dossier »

Nous regrettons que certains documents ne soient pas lisibles (sans doute à cause de la compression du document) notamment le tableau 3 page 87 qui présente des informations méthodologiques très importantes.

Nous estimons que les conditions météorologiques 2011, défavorables aux amphibiens auraient justifié une nouvelle campagne de protection en 2012. Le pétitionnaire le reconnaît d'ailleurs (page 100) : « *On soulignera le caractère exceptionnellement sec du printemps 2011 qui n'a sans doute pas permis d'apprécier correctement les enjeux spécifiques aux amphibiens.* »

L'enjeu « amphibiens » est fort. Une meilleure appréciation de celui-ci aurait peut-être conduit à demander un nombre de passages sous voirie plus important. Cela aurait par exemple pu démontrer la nécessité d'une connexion (passage à faune sous voirie entre la zone impactée (ouest de l'avenue du progrès) et la zone à l'est de l'avenue du progrès où 2 mares ont été inventoriées et où, avec un peu d'entretien et quelques aménagements, aurait pu être créé un refuge pour l'herpétofaune (voir plus loin).

Nous souhaitons que soit étudié précisément l'éventuel impact sur la faune des dispositifs de gestion des eaux pluviales du bassin versant naturel et du bassin versant routier. La figure 26 page 65 étant de mauvaise qualité, il est difficile de se rendre compte des structures qui pourraient constituer des pièges pour la faune, notamment pour l'herpétofaune.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

Nous regrettons qu'aucun état initial (diagnostic faune/flore) n'ait (semble-t-il) été réalisé sur les parcelles du secteur Danton. Il aurait effectivement été intéressant de disposer de ce diagnostic afin de vérifier les gains liés aux mesures compensatoires.

Le zonage PLU de la zone impactée par les voiries présentées dans ce projet laisse penser que le secteur va encore évoluer : la délocalisation de certaines mesures compensatoires le confirme.

Aussi, il aurait été pertinent d'avoir une vision plus globale de l'impact de l'évolution de ce secteur et de la disparition des espaces naturels de la zone concernée. Ceci afin de garantir notamment la pérennité de certaines mesures compensatoires (exemple : certains aménagements en faveur de la biodiversité – parcelles AU3 AR 4 et 5 - risquent à terme d'être « coincés » entre l'aérodrome et la zone « Eurexpo »).

Anticiper le plus en amont possible et permettre par exemple aux populations de Crapaud calamite de se déplacer dès maintenant vers des secteurs préservés sur le long terme (zonage N ou A).

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la LPO Rhône
Sa présidente
Elisabeth RIVIERE